

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 05-03 du 23 avril 2020

BOBIGNY – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE LES COQUETIERS AVEC SEQUANO AMÉNAGEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-11 du 27 avril 2017 approuvant le programme fonctionnel de reconstruction du collège Pierre Sépard rue des Coquetiers à Bobigny,

Vu l'accord cadre mono-attributaire de mandat de maîtrise d'ouvrage publique n°20169300001749 notifié à la société SEQUANO Aménagement le 2 août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019 à l'attribution du marché subséquent n°1 à l'accord cadre n°20169300001749,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le marché subséquent n°1 à l'accord cadre mono-attributaire n°20169300001749, dont projet ci-annexé, confié au mandataire Sequano Aménagement pour la construction du collège Les coquetiers à Bobigny ;

- APPROUVE le montant du marché subséquent qui s'élève à 307 200 euros HT soit 368 640 euros TTC ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.